



FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL  
DIRECTION NATIONALE DE L'ARBITRAGE  
*Commission « Lois du Jeu – Appels »*

**- CIRCULAIRE 2.02 JUILLET 2003 -**

---

---

**CARACTERISTIQUES DU BALLON**

Conformément à la loi 2, l'arbitre doit vérifier, avant le match, si le ballon répond aux exigences suivantes :

**A - Ballon type n°5 :**

Circonférence : 70 cm au plus                      Poids : 450g au plus  
68 cm au moins    410g au moins

La pression du ballon devra se situer entre 0,6 et 1,1 bar (600 - 1100 g/cm<sup>2</sup>) au niveau de la mer.

Ce ballon sera utilisé pour les rencontres des catégories :

- Masculins : seniors, jeunes de 18 ans jusqu'à 14 ans
- Féminines : seniors F

**B - Ballon type n°4 :**

Circonférence : 66 cm au plus                      Poids : 390g au plus  
63,5 cm au moins    350g au moins

La pression du ballon devra être identique à celle du ballon de type n°5.

Ce type de ballon sera utilisé pour les rencontres des catégories :

- Masculins : de 13 ans à débutants
- Féminines : de 16 ans à débutantes

**DISPOSITIONS PARTICULIERES**

Conformément aux Règlements Généraux, relatifs aux dispositions particulières concernant l'organisation des différentes compétitions, il est stipulé que :

- ✓ Les ballons sont fournis, sous peine de la perte du match, par le club visité et en nombre suffisant pour permettre à l'arbitre de mener la rencontre à son terme.
- ✓ Sur un terrain neutre, les clubs doivent fournir chacun un ballon neuf et réglementaire sous peine d'une amende. L'organisateur doit pareillement présenter un ballon au moins sous peine d'une même amende. L'arbitre désigne celui avec lequel le jeu doit être commencé.
- ✓ Le ballon ne pourra être changé pendant le match qu'avec l'autorisation de l'arbitre.
- ✓ A la fin du match, dès le coup de sifflet final, le ballon devra être remis à l'arbitre.